

# DÉCRET

000

## sur la fusion des Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

du 5 avril 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

vu la convention de fusion entre les Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Champvent, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 28 novembre 2010, est ratifiée.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune de Champvent seront convoqués en automne 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune de Champvent selon les lois en vigueur.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2011.

La présidente  
du Grand Conseil :

*C. Wyssa*

Le président :

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*